



TRACT AUX CHEMINOTS

Montreuil, le 01 avril 2020

CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

LUTTE CONTRE LE CORONAVIRUS

TÉLÉTRAVAIL : LA SANTÉ PHYSIQUE ET MENTALE D'ABORD !

Le confinement déclaré solennellement par le Président de la République est pour l'heure le seul moyen efficace de ralentir la propagation du virus et d'éviter la saturation de notre système de santé.

C'est ainsi que le télétravail a été massivement mis en place lorsque c'était possible, en urgence et en dehors de tout cadrage.

Attention danger !

Rester confiné est, selon les experts, le seul moyen de se protéger et de protéger les autres. Afin de rendre effective cette décision, le Gouvernement s'est engagé à maintenir la rémunération des salariés à travers les dispositifs de chômage partiel et le recours au télétravail partout où c'est possible.

Ceci a un coût et il sera d'autant plus important que les gouvernements successifs n'ont eu de cesse de déréglementer le travail et de réduire les dépenses publiques.

Les salariés n'ont pas à payer cette crise.

Pour la CGT, l'urgence sanitaire doit être prise avec sérieux. La santé des salariés et de la population doit primer sur les intérêts financiers et les stratégies d'entreprise.

La production doit être réduite au strict nécessaire des besoins essentiels de la population ! C'est ce que la CGT a exigé dès la mise en place du confinement.

Mais les ministres de l'Économie et du Travail tiennent un autre discours : ne pas arrêter l'économie face à la compétition mondiale. Ainsi, nous voyons nombre d'entreprises continuer leur activité, sans protéger les salariés.

Les incitations au télétravail participent de cette stratégie afin de poursuivre une activité quasi normale. Or, travailler à son domicile, sans cadrage réglementaire, sans protection ou avis de la CSSCT locale, sans réflexion sur l'organisation de la production, n'est pas une activité normale. D'autant que le ministère de l'Éducation Nationale contraint les élèves à rester à leur domicile.

La continuité pédagogique mobilise les parents, dont la première mission est d'assurer l'école à la maison, la restauration, l'éducation physique et les loisirs essentiels à l'équilibre d'un enfant.

Pour la CGT, le télétravail comporte des risques :

- Disparition des frontières entre la vie personnelle et la vie professionnelle ;
- Élargissement naturel de l'amplitude de travail, réduisant le repos journalier ;
- Surcharge mentale, absence de mesures du temps de travail ;



- Désocialisation du collectif de travail ;
- Isolement pouvant causer des risques psycho-sociaux ;
- Matériel inadapté, ou tout simplement pas fourni par l'entreprise ;
- Prise en charge des accidents du travail.

En 2017, malgré ses nombreuses propositions, la CGT n'avait pas signé l'accord télétravail à la SNCF. Il ne protège pas les cheminots, voire il les expose aux dérives connues : pas de limitation du temps et des heures de travail, possibilité au hiérarchique d'accorder, de refuser ou de supprimer le télétravail sans justification ou recours. Depuis, les ordonnances Macron ont supprimé l'obligation de conclure un accord au profit d'une simple charte unilatérale de l'employeur.

La CGT est intervenue auprès de la Direction de l'entreprise pour faire cesser ces dérives, et ce d'autant que le télétravail a été mis en place à grande échelle et dans l'urgence.

Le grand nombre de connexions a provoqué la saturation des systèmes de télécommunications des serveurs de la SNCF. La CGT défend le maintien d'une activité essentielle en lien avec les besoins d'un service public du transport des usagers et des marchandises, en ce sens, le télétravail doit y contribuer, pour autant, toutes les autres productions doivent être aménagées ou suspendues au regard des difficultés et contraintes que posent le confinement.

Le télétravail ne protège pas de tout !

Il est de la responsabilité de nos premiers dirigeants d'envoyer des consignes claires pour suspendre tous les objectifs de production habituels.

Au terme de cette crise, il sera aussi indispensable de redéfinir le télétravail, qui demeure trop souvent le seul recours pour limiter des temps de trajet devenus trop longs, en raison des multiples restructurations et changements de résidence d'emploi imposés aux cheminots.

La solution passera nécessairement par une autre politique de l'emploi et une meilleure répartition par bassins dans tous les territoires.

Il ne faudrait pas non plus que le télétravail se généralise après le confinement, avec notamment l'apparition de bureaux hôteliers dépersonnalisés, réservables à l'avance et largement inadaptés pour de nombreux métiers de l'entreprise.

Car au-delà de l'apparent confort que semble procurer le télétravail, pour les directions d'entreprise, c'est aussi la volonté de réduire les coûts et augmenter la productivité. Réduction des surfaces locatives, coûts d'entretien des immeubles, factures d'énergie, d'eau, etc. Ces coûts sont reportés sur les salariés qui mettent à disposition de l'employeur quelques mètres carrés de leur domicile !

L'amélioration des conditions de travail est un autre levier à activer sans tarder. Cela passe par des espaces de travail revus et une organisation respectueuse de la santé physique et mentale des salariés. Cela passe par l'élimination des *open spaces*, l'arrêt du *lean management*, et de toutes les formes d'organisation toxiques pour les salariés.

La Fédération CGT des Cheminots continuera d'interpeller la direction en ce sens, pour protéger la santé physique, mentale et sociale des cheminots, exiger une autre politique de l'emploi et améliorer les conditions de travail de tous les cheminots.